



CORRÈZE ■ Une bonne nouvelle pour les vignobles du département

L'AOP décrochée pour les vins

Espérée depuis plusieurs années, l'AOP a été accordée, hier, aux vins de la Corrèze par l'Institut national des origines et de la qualité.

Christine Moutte

christine.moutte@centrefrance.com

« **L'**appellation d'origine protégée (AOP, signe européen pour l'AOC) est une belle reconnaissance pour l'histoire de nos vignobles qui remonte au VI^e siècle, notre savoir-faire et la qualité de notre production ». Hier, Jean Mage, président de la Fédération des vins de la Corrèze, était forcément heureux de l'annonce de l'Institut national des origines et de la qualité (INAO) d'accorder l'AOP aux vins de la Corrèze.

Crédibilité et légitimité

Une AOP donc pour les vignobles des coteaux de la Vézère du côté du Saillant, le Mille et une pierres à Branceilles et le vin de paille des secteurs de Meyssac et Beaulieu. « Au-delà du caractère commercial, pour lequel l'AOP est forcément un atout, cette obtention nous permet de défendre



QUALITÉ. L'AOP constitue une belle reconnaissance pour les vignobles corréziens.

PHOTO D'ARCHIVES ÉLISE ABÏERA

notre vin de paille dont la mention "vin paillé" a été interdite en 2013 par le Conseil d'État suite à une procédure lancée par les viticulteurs du Jura. La suppression de cette mention nous avait piqués au vif ! Nous ne pouvons plus l'utiliser mais la tradition de notre vin de paille est désormais officiellement reconnue ».

En effet, pour les 75 hectares de vignes corréziennes

et sa trentaine de vigneronnes, l'obtention de l'AOP « donne une crédibilité, se réjouit René Maury, vice-président de la Fédération et président de la coopérative des Coteaux de la Vézère. Nous faisons ainsi partie des quelque 380 appellations françaises sur plus de 3.000 vins. En Corrèze, nous avons plus besoin de légitimité en matière viti-

cole que dans le Bordelais ! ». Une bonne nouvelle qui tombe dans un contexte difficile pour les vignobles touchés par le gel ces dernières semaines (voir en page 6). Mais l'appellation AOP ne se retrouvera sur les bouteilles corréziennes qu'à partir de la production 2017, « soit pas avant 2018 pour le vin sec et 2020 pour le vin de paille, qui nécessite 3 ans d'élevage ».